

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 JUIN 2026
DELIBERATION N°1

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE
LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 29 juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Monsieur ZUILI Yves
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle,
Madame JACQUET Florence

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 1

OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-7 et R.311-33 à R.311-37 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie adopté par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 28 janvier 2005 ;

VU le contrôle qualité réalisé par le Conseil départemental le 21 décembre 2023 demandant l'actualisation du règlement de fonctionnement et fixant une échéance de mise en conformité au mois de juin 2026 ;

VU le procès-verbal de carence du Conseil de la Vie Sociale en date du 25 novembre 2025, faute de candidats ;

VU l'avis favorable de l'Instance Participative valant Conseil de la Vie Sociale en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement afin de garantir sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la compréhension du document par les résidents et de recentrer son contenu sur les règles de vie collective et le fonctionnement de la résidence ;

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement actualisé de la résidence autonomie, annexé à la présente délibération ;

FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 ;

DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des résidents, affiché au sein de l'établissement et remis à toute nouvelle personne accueillie lors de son admission ;

DIT que toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement sera soumise à validation du Conseil d'Administration du CCAS avec avis préalable de l'Instance Participative valant Conseil de la Vie Sociale, conformément aux dispositions en vigueur.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BEERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement de la
Résidence Autonomie Héloïse

Date de décision: 29/06/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : CA290626_1

Identifiant unique de l'acte : 095-219504289-20260629-CA290626_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

règlement intérieur

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 1 - APPROBATION ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE.pdf (99_DE-095-219504289-
20260707-CA290626_1-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ANNEXE DEL 1 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESIDENCE
HELOISE V2026.pdf (21_RP-095-219504289-20260707-CA290626_1-
DE-1-1_2.pdf)
Règlement RPA

Annexe : ANNEXE DEL 1 BIS - REGLES DE VIE RESIDENCE HELOISE.pdf (21_RP-
095-219504289-20260707-CA290626_1-DE-1-1_3.pdf)
Règles de Vie RPA